

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 632

présenté par

M. Reiss

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 3 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de suppression, nous nous opposons à la création, pour la fonction publique hospitalière, d'un intéressement collectif lié à la qualité du service rendu qui pourrait être attribué à l'échelle des services.

En effet, la qualité du service rendu, au sein de la FPH, pourrait être rapidement évaluée non pas au niveau de la satisfaction du patient, mais selon la vitesse des tâches accomplies pour les professionnels au contact des patients.

Pour les cadres, il pourrait être à craindre, par exemple, que la qualité de service rendu soit plus estimée en rapport à l'atteinte d'objectifs financiers, de la mise en oeuvre de « plans de performance », qui ne sont pas de nature à améliorer le véritable service public.

À cet égard, les budgets des services étant globalisés, l'intéressement se fera probablement par un ajustement à la baisse des rémunérations, dans un contexte où de nombreuses heures supplémentaires ne sont pas liquidées.